

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Impôts : accéder à votre espace Particulier**

**Accéder au Service en ligne**

Votre espace particulier est un **espace sécurisé** qui vous permet de réaliser les **opérations suivantes** :

Déclarer vos revenus

Gérer votre prélèvement à la source

Payer vos impôts

Accéder à vos déclarations et avis d'imposition

Consulter votre situation fiscale

Effectuer vos démarches en ligne

Accéder à une messagerie

Signaler un changement dans votre situation familiale ou professionnelle

Retrouver les coordonnées de vos services compétents

Gérer vos biens immobiliers

Déclarer des dons

Pour créer votre espace Particulier ou vous y connecter, vous devez indiquer votre **numéro fiscal**. Vous pouvez aussi vous identifier **via France Connect**.

**Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'impôt.**

Si vous avez déjà un espace particulier, vous pouvez aussi l'obtenir par mail.

Si vous n'avez pas encore de numéro fiscal, vous devez contacter votre service des impôts.

**Pour créer votre espace particulier**, saisissez votre numéro fiscal, puis indiquez les informations demandées.

Pour activer votre espace, vous recevrez un lien par email.

Cliquez sur ce lien pour terminer la création de votre espace.

- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*